

Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## COLLE MASTIC CURTIS DÉCORATION 660457 - 660464

### SECTION 1

#### Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : COLLE MASTIC CURTIS DÉCORATION

· Code produit : 660457 - 660464

Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

· 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Colle / Adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS  
7 Rue d'Atalante  
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair  
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

[www.legallais.com](http://www.legallais.com)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2

#### Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

**Informations supplémentaires**

EUH208 Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

##### 2.3. Autres dangers :

Aucun autre danger connu.

SELON NORME : Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas.

### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient pas de substances soumises à déclaration.

## SECTION 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours :

- **Mesures générales:**  
En cas de malaise consulter un médecin.
- **Après inhalation:**  
Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
- **Après contact avec la peau:**  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

#### 4.2.1 Symptômes aigus

Pas d'effets connus

- **Après inhalation:**  
Pas d'effets connus.
- **Après contact avec la peau:**  
Pas d'effets connus.
- **Après contact avec les yeux:**  
Pas d'effets connus.
- **Après ingestion:**  
Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction :

- **5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :**

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

- **5.1.1 Moyens d'extinction inappropriés:**

Sans objet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

- **5.3.1 Instructions:**

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

- **5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

- **6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes**

Voir point 8.2

- **6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes**

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable/terre. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Rincer les surfaces souillées

abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## SECTION 7 Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Aucun renseignement disponible.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle :

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs seuils

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

#### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## 8.2. Contrôles de l'exposition :

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

#### b) Protection des mains:

Gants.

#### c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Indications générales :

Aspect forme	Visqueux
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Sans objet
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.43 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

## 9.2. Autres informations :

Température critique	Aucun renseignement disponible
Pression critique	Aucun renseignement disponible
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	1430 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité :

Aucun renseignement disponible.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucun renseignement disponible..

Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## 10.4. Conditions à éviter :

Aucun renseignement disponible.

## 10.5. Matières incompatibles :

Aucun renseignement disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

## SECTION 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

#### 11.1.1 Résultats d'essais

##### Toxicité aiguë

##### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

##### Corrosion/irritation

##### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

##### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

##### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

##### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

### Cancérogénicité

#### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

### Toxicité pour la reproduction

#### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### Toxicité autres effets

#### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Colle acrylique décoration CURTIS

Eruption/dermatite.

## SECTION 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité :

#### Colle acrylique décoration CURTIS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### 12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

#### Colle acrylique décoration CURTIS

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			



Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## Conclusion

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6. Autres effets néfastes :

**Colle acrylique décoration CURTIS**

**Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)**

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

**Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Éliminer en centre de traitement agréé.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## SECTION 14 Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis
-----------	------------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

### 14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

### 14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

SELON NORME : Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## SECTION 15 Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 1 %	
< 14.3 g/l	

#### Législation nationale Belgique

Colle acrylique décoration CURTIS  
Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Pays-Bas

Colle acrylique décoration CURTIS

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

#### Législation nationale France

Colle acrylique décoration CURTIS  
Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Allemagne

Colle acrylique décoration CURTIS

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

#### Législation nationale UK

Colle acrylique décoration CURTIS  
Aucun renseignement disponible

#### Autres données pertinentes

Colle acrylique décoration CURTIS  
Aucun renseignement disponible

Basée sur Règlement (CE) n°  
1907/2006, comme modifié par  
Règlement (UE) n° 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2019-01-16

NUMÉRO DE VERSION : 0601

DATE DE RÉVISION : 2019-01-16

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

### SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

(\*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

<b>ADI</b>	Acceptable daily intake
<b>AOEL</b>	Acceptable operator exposure level
<b>CE50</b>	Concentration Efficace 50 %
<b>CL50</b>	Concentration Létale 50 %
<b>CLP</b>	(EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
<b>DL50</b>	Dose Létale 50 %
<b>DMEL</b>	Derived Minimal Effect Level
<b>DNEL</b>	Derived No Effect Level
<b>ErC50</b>	EC50 in terms of reduction of growth rate
<b>NOAEL</b>	No Observed Adverse Effect Level
<b>NOEC</b>	No Observed Effect Concentration
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
<b>PBT</b>	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
<b>PNEC</b>	Predicted No Effect Concentration
<b>STP</b>	Sludge Treatment Process
<b>vPvB</b>	very Persistent & very Bioaccumulative

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.